

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit : InCa®**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation** Utilisation comme engrais à usage professionnel

· **Emploi de la substance / de la préparation** Agriculture

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Distributeur:

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

· **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33.145.425.959

Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence:+1 703 527-3887

**SECTION 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1      H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

Acute Tox. 4      H302 Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xn; Nocif

R22:      Nocif en cas d'ingestion.



Xi; Irritant

R41:      Risque de lésions oculaires graves.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53:      Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 1)

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Nitrate d'ammonium et de calcium

Nitrate de zinc

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

CAS: 15245-12-2	Nitrate d'ammonium et de calcium	<35,0%
EINECS: 239-289-5	☒ Xn R22; ☒ Xi R41	
	☒ Eye Dam. 1, H318; ☒ Acute Tox. 4, H302	

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité






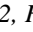



## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 2)

CAS: 7779-88-6 EINECS: 231-943-8	Nitrate de zinc  Xn R22;  Xi R36/37/38;  O R8;  N R51/53  Ox. Liq. 2, H272;  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411;  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<5,0%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol  F R11  Flam. Liq. 2, H225	<3,0%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### · Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

##### · Après inhalation :

Si une personne présente des symptômes, éloigner la victime de la source d'exposition et l'amener à l'air frais.  
Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.

##### · Après contact avec la peau :

Rincer immédiatement à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.

##### · Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un médecin.

##### · Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Ne rien faire absorber par la bouche. Rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction :

Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre sèche, du sable. Le mélange n'est pas classé comme inflammable et les moyens d'extinction sélectionnés doivent être appropriés aux matériaux environnants.

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients / équipements exposés à la chaleur au moyen d'un système de pulvérisation d'eau.  
Contenir la propagation des liquides extincteurs (ces fluides peuvent être dangereux pour l'environnement).  
Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

(suite page 4)

FR

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 3)

· **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :

Veiller à ce que le produit ne pénètre pas dans le réseau pluvial ou les cours d'eau. S'il est libéré en grande quantité dans un cours d'eau ou dans un égout (y compris par le biais d'un sol ou d'une végétation contaminée), contacter les autorités locales chargées de la gestion des eaux et informer l'Agence pour l'environnement.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :

Utiliser de la terre, du sable ou toute autre matière absorbante. Contacter une société spécialisée dans l'élimination des déchets.

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir le récipient avec précaution. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver minutieusement les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit.

· **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker conformément à réglementation en vigueur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir le produit à l'écart des sources de chaleur et des matières combustibles.

· **Stockage** :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun** : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage** : Néant.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** :

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :

**64-17-5 éthanol**

VME Valeur momentanée: 9500 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

· **Remarques supplémentaires** :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

FR

**Nom du produit : InCa®**

(suite de la page 4)

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

**· Équipement de protection individuel :**

**· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

**· Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**· Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**· Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Type de gants conseillés:

- Néoprène (Polychloroprène)

- Butylcaoutchouc (Isobutylene-isoprene)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux :**



Lunettes de protection

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes la norme NF EN166.

**· Protection du corps :**

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**· Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**· Indications générales**

**· Aspect :**

· **Forme :** Liquide

· **Couleur :** Marron

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 5)

· Odeur :	Caractéristique
· Seuil olfactif :	Non déterminée.
· valeur du pH à 20 °C:	2,0-2,5
· Changement d'état	
· Point de fusion :	Non déterminée.
· Point d'ébullition :	Non déterminée.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	
· Température de décomposition :	Non déterminée.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
· Inférieure :	Non déterminée.
· Supérieure :	Non déterminée.
· Pression de vapeur :	Non déterminée.
· Densité :	Non déterminée.
· Densité relative à 20 °C	1,203-1,223
· Densité de vapeur.	Non déterminée.
· Vitesse d'évaporation	Non déterminée.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	Dispersable
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminée.
· Viscosité :	
· Dynamique :	Non déterminée.
· Cinématique :	Non déterminée.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Inconnue
- 10.2 Stabilité chimique
  - Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Les températures extrêmes
- 10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :
  - fumées
  - monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO2)
  - oxydes d'azote (NOx)

FR

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 6)

## SECTION II: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### I. Substances

##### -Nitrate d'Ammonium et de Calcium

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion

##### Valeurs DL50 déterminantes pour la classification

Orale (rat) DL50 >300 mg/kg

Cutanée (rat) DL50 >200 mg/kg

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : non irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non irritant pour le système respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales : aucun effet mutagène.

Cancérogénicité : aucun effet cancérrogène.

Toxicité pour la reproduction : aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique : aucun effet identifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée : aucun effet identifié.

Danger par aspiration : aucune donnée spécifique.

##### - Nitrate de Zinc

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion

##### Valeurs DL50 / CL50 déterminantes pour la classification

Orale (rat) DL50 300 - 2000 mg/kg

Cutanée (lapin) DL50 > 2000 mg/kg

Inhalation (rat / 10 minutes) CL50 2000 mg/m

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé.

Mutagenicité sur les cellules germinales : aucun effet mutagène.

Cancérogénicité : aucun effet cancérrogène.

Toxicité pour la reproduction : aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée : aucun effet identifié.

Danger par aspiration : aucune donnée spécifique.

##### - Ethanol

Toxicité aiguë : non classé

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

**Nom du produit : InCa®**

(suite de la page 7)

### Valeurs DL50 / CL50 déterminantes pour la classification

Orale (rat) DL50 >2000 mg/kg  
 Cutanée (lapin) DL50 >2000 mg/kg  
 Inhalation (rat / 4 heures) CL50 >20 mg/L

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : aucun effet mutagène.

Cancérogénicité : aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique : aucun effet identifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée : aucun effet identifié.

*Danger par aspiration : Les vapeurs peuvent irriter le système respiratoire et provoquer une toux, des troubles asthmatiques et un essoufflement. Une inhalation prolongée de concentrations élevées peut avoir des effets néfastes sur le système respiratoire. À des fortes concentrations, les vapeurs sont narcotiques et peuvent provoquer des maux de tête, une fatigue, des étourdissements et des nausées. Le mélange contient des solvants organiques qui, en cas de surexposition, peuvent déprimer le système nerveux central, provoquant ainsi des étourdissements et une intoxication. Les gouttelettes de ce produit aspirées dans les poumons lors d'une ingestion ou de vomissements peuvent causer une grave pneumonie chimique. Lors d'un travail intensif sur de larges surfaces et dans de petites pièces mal aérées, les vapeurs peuvent se développer à des concentrations pouvant provoquer des maux de tête et une irritation des yeux et du système respiratoire.*

### Mélange

*Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:*

*Nocif*

*Irritant*

*Toxicité aiguë : L'ingestion peut provoquer une irritation sérieuse de la bouche, de l'œsophage et de l'appareil gastro-intestinal. Irritant. Peut être absorbé dans le corps et provoquer des étourdissements, des nausées et des vomissements. L'ingestion d'un produit chimique concentré peut entraîner des blessures internes graves. Une pneumonie peut se développer si les vomissures contenant des solvants atteignent les poumons.*

*Irritation cutanée et oculaire : Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut provoquer des gerçures de la peau et de l'eczéma. Risque de sensibilisation ou de réactions allergiques chez les personnes prédisposées.*

*Très grave irritation des yeux et des membranes muqueuses, y compris des brûlures et des larmolements.*

*Risque de graves troubles oculaires. Risque de lésion de la cornée.*

*Corrosivité : aucun effet connu.*

*Sensibilisation : aucun effet connu.*

*Cancérogénicité : aucun effet connu.*

*Mutagénicité : aucun effet connu.*

*Toxicité pour la reproduction : aucun effet connu.*

*Effets spécifiques : L'ingestion sur une longue période peut avoir des effets néfastes sur le foie et le système nerveux.*

FR

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 8)

### SECTION 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

Substances

Nitrate de zinc

Danger aigu : Très toxique pour les organismes aquatiques

Danger chronique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit est classé comme suit :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

#### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Effets écotoxiques :

· Remarque : Toxique chez les poissons.

##### · Autres indications écologiques :

· Indications générales : Aucune donnée disponible.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT : Non applicable.

· vPvB : Non applicable.

#### · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

##### · Emballages non nettoyés :

##### · Recommandation :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 No ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

Nom du produit : InCa®

(suite de la page 9)

· <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b> · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · ADR, IMDG, IATA	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b> · Marine Pollutant :	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU :	-

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette substance est classée et étiquetée conformément aux règlements 1999/45/CE et 1272/2008, au règlement « Engrais CE » de 2003, au règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, daté du 18 décembre 2006 et concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les amendements.

##### · **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

· **Pictogrammes de danger GHS05, GHS07**

##### · **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Nitrate d'ammonium et de calcium

Nitrate de zinc

##### · **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### · **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 11)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

**Nom du produit : InCa®**

(suite de la page 10)

**· Prescriptions nationales :**

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

RG 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Nomenclature des installations classées

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
---------	----------------------------	--------	-------

*Dangereux pour l'environnement –A et/ou B-, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.*

1171 Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale 500 t

AS 4

b) Inférieure à 500 t

A 2

*Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées*

1173 nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t

AS 3

2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t

A 1

3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

D -

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R11 Facilement inflammable.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

(suite page 12)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 13.01.2015

Révision: 13.01.2015

**Nom du produit : InCa®**

(suite de la page 11)

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

· **Service établissant la fiche technique :** Supply Chain

· **Contact :** sds@gowanco.com

· **Acronymes et abréviations :**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Ox. Liq. 2: Oxidising Liquids, Hazard Category 2

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

FR